

Le 04 décembre 2023 , à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire; à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 novembre 2023

Présents :

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ , M. Hervé JAVELLE, Mme Maryline MARESCAL, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Laurence BUSSIERE, M. Pierre CLAVEL, M. Jean-François MONTMARTIN, Mme Caroline ZANDER, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Célia DUMAS, Mme Clémence SABAUT, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Amaury GARDE, M. Richard GRIFFON, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

Absents :

Mme Fabienne MEYNAND , M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Karine BREURE, M. Jean-Nicolas JOUVE, Mme Justine GIRARDON, Mme Sophie GOUDIN.

Procurations :

M. Bruno VILLEMAGNE à M. Jérôme DROUET, Mme Karine BREURE à M. Amaury GARDE, M. Jean-Nicolas JOUVE à Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON.

Secrétaire : M. Jean-François MONTMARTIN

OBJET : Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2022-2023

La répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques organisée par l'article L212-8 du Code de l'éducation précise que cette dernière doit s'effectuer par un accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Le calcul de la contribution doit tenir compte de trois éléments : les ressources de la commune, le nombre d'élèves de la commune de résidence scolarisé dans la commune d'accueil, et le coût moyen par élève sur la base de dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.


Par principe, seules les dépenses de fonctionnement sont à prendre en compte, toutefois par un accord avec la commune de résidence, il est possible de convenir de la prise en compte des dépenses d'investissement par accord amiable.

Pour l'année 2022/2023, ont été prises en compte les dépenses suivantes :

RUBRIQUE	COUT 2021/2022	COUT 2022/2023
Entretien bâtiment	10 060,05 €	9872.46 €
Personnel	186 917,18 €	240 388.57 €
Fonctionnement	50 368,70 €	59 317.39 €
Frais de gestion	7 616,30 €	7 218.95 €
Utilisation des salles de sport	19 000 €	19 000 €
Total fonctionnement	273 962,23 €	335 797.38 €

Avec 360 élèves scolarisés à l'école publique de La Fouillouse, le coût d'un élève est de 932.77€
Pour l'année scolaire 2021/2022, le coût était de 771.72 € pour 355 élèves, soit une augmentation de 20.87 %.

*Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
DÉCIDE à l'unanimité*

 **DE FIXER** à 932.77 € le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feillantins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20231204-74-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2023

Notification : 11/12/2023 **Le secrétaire de séance,**

M. Jean-François MONTMARTIN



Fait à la Fouillouse, le 04 décembre 2023

Le Maire,

Patrick BOUCHET

